



Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public du CHU de Bordeaux

Le CHU de Bordeaux a été sollicité par une association à but non lucratif pour permettre à cette dernière d'améliorer l'accompagnement de patients atteints d'anomalies cardiaques congénitales ainsi que de leurs familles grâce à la construction d'un bâtiment destiné principalement à leur accueil et à leur hébergement temporaire sur un terrain de l'hôpital Haut-Lévêque. Des activités annexes pourront être proposées aux personnes accueillies, aux adhérents et au personnel soignant du CHU de Bordeaux.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Le CHU de Bordeaux envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Elle pourra donner lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 40 ans, dans les conditions prévues aux articles L.2122-1 et suivants du CGPPP.

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, destiné à l'accompagnement de patients atteints d'anomalies cardiaques congénitales ainsi que leur famille, grâce à la construction d'un bâtiment destiné principalement à leur accueil et à leur hébergement temporaire, peut manifester son intérêt dans un délai d'un mois à compter de la présente publication. Les modalités de dépôt et d'examen d'une manifestation d'intérêt concurrente sont détaillées dans l'avis de publicité accessible dans sa version intégrale sur le site internet du CHU de Bordeaux (<https://www.chu-bordeaux.fr/CHU-de-Bordeaux/Publications-légales/>).

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai d'un mois pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au 24 août 2020 à 12h 00.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, le CHU de Bordeaux pourra conclure avec l'association à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.